

avis, est inexcusable. La loi s'appliquera, il est vrai, à quelques élections complémentaires; mais s'il s'agissait d'une loi générale, je ne céderais qu'à l'application de la clôture, comme j'ai dû le faire en d'autres occasions. Je m'y opposerais de toutes mes forces physiquement ou autrement.

Quelques DEPUTES: Vraiment!

M. MAHARG: Qu'on ne se méprenne pas sur ma pensée. Certains collègues ont beau sourire, ils constateront que, non seulement dans ma circonscription, mais en beaucoup d'autres comtés de la Saskatchewan, des citoyens, qui ne seront pas toujours originaires de pays ennemis, ne partageront point l'opinion de certains députés qui en ce moment se raillent de mes paroles. Nous commettons, à mon avis, une bien grave erreur en affichant de pareilles dispositions d'esprit. Dans le public et dans cette Chambre, on nous prêche l'unification des races au Canada; on ne cesse de nous répéter qu'il faut faire un effort pour amener ces races diverses à former un tout homogène. La population du Canada est peut-être la plus hétérogène qu'il soit possible de trouver dans l'univers, et notre premier devoir est de tendre à une parfaite assimilation de ces différentes races.

Comment déciderez-vous un seul homme à se soumettre à vos lois si, dès la guerre finie, vous témoignez d'une mauvaise foi que le présent bill rend évidente? Comme vous avez hâte d'arriver à la fin de cette session, je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre, mais je n'ai pas voulu laisser passer cette occasion sans protester contre pareille loi.

M. JOHNSTON: Monsieur l'Orateur, de même que mon honorable ami qui m'a précédé, je ne crois pas devoir laisser passer cette occasion sans protester contre l'article de cette loi qui enlève à certaines catégories de femmes en ce pays l'exercice du droit de suffrage. Nous n'avons pas dans ma circonscription autant de personnes d'origine étrangère que dans quelques autres de la Saskatchewan, mais nous en avons tout de même un certain nombre, et je désire rendre témoignage de leur excellent caractère et de leurs belles qualités. Si je me rends bien compte de la tendance de cette loi, nous y enlevons le droit de vote à la femme ou à la fille de l'homme né hors du continent d'Amérique. En 1918 comme en 1917 l'emprunt national n'a pas eu de zélateurs plus ardents que les Norvégiens chacun dans sa région. Si l'on désire former un Canada uni, on n'en prend guère

[M. Maharg.]

le moyen. Ces étrangers ont fait leur devoir et noblement. Beaucoup de ceux que l'on traite en étrangers ont fait pour la guerre des sacrifices qui valent bien ceux qu'ont accomplis des Canadiens de naissance. Il existe dans ma circonscription une autre colonie de prétendus Autrichiens. A dire la vérité, ces gens ne sont pas de l'Autriche proprement dite, mais de la Croatie, province conquise et réunie à l'Autriche. Je les connais bien et j'affirme que ces colons sont d'excellentes gens. Ils partagent les aspirations des Canadiens de naissance, ils connaissent nos lois et nos institutions et s'assimilent vite à nos nationaux. Ils ont quitté leur pays parce que le régime politique et social n'y faisait pas leur affaire. Ce sont des gens intelligents, pleins de ressources et désireux de devenir de bons citoyens canadiens.

Leurs enfants fréquentent les écoles publiques et n'y parlent que l'anglais. Je lisais, il y a quelques jours, le compte rendu d'une fête champêtre des élèves d'une école qui n'est pas dans mon comté, il est vrai, mais qui avait réuni 2,000 enfants. Les personnes présentes ont remarqué que, même dans l'excitation de leurs jeux, ces enfants ne parlaient que l'anglais. L'œuvre de l'assimilation est difficile, et une loi comme celle dont il s'agit n'est pas de nature à favoriser les citoyens de la Saskatchewan ou des autres provinces de l'Ouest qui travaillent à faire de ces immigrants de bons citoyens. J'espère que le premier ministre saura traiter ces immigrants avec justice et venir en aide à la population de l'Ouest qui travaille dans la mesure de ses forces à faire du Canada un pays uni.

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur, sans vouloir retenir bien longtemps l'attention de la Chambre, je désire protester contre un certain principe contenu dans ce bill. Cette mesure n'a pas grande importance, parce qu'elle concerne seulement deux ou trois comtés. Les observations faites par certains députés de chaque côté de la Chambre m'ont causé une grande surprise. Après s'être prévalus de la loi des élections en temps de guerre pour se faire élire, voici qu'il s'y déclarent opposés; ils ressemblent à celui qui voudrait renverser une échelle tout en s'en servant pour monter quelque part. Il est notoire que la loi des élections en temps de guerre a été provoquée par l'état de choses qui régnait dans l'Ouest et dans la province de Québec et par l'opposition faite à la guerre par les membres de la